



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 25

N°DEL 2025\_03\_021\_7

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025**

**Objet : FINANCES**

**Affectation des résultats de l'exercice 2024 : budget Office de Tourisme**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Stéphanie MECHIN  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER  
Adama LACLAVERIE  
Julie HIVERT  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 02/04/2025  
Et publication ou notification  
Du 03/04/2025  
Le Maire,



=====

**Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :**

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte Financier Unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte Financier Unique.

Ainsi, Il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2025 du budget annexe office de tourisme.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Il est proposé à l'Assemblée délibérante :**

- **D'affecter** les résultats dégagés au compte Financier Unique 2024 tels que présentés dans le tableau ci-après :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 86 974,83 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+ 182 937,81 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>269 912,64€</b>
= A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	41 051,04€
R 001 (Excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	0,00€
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>41 051,04€</b>
<b>Affectation : C= G + H</b>	<b>269 912,64 €</b>
<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b>	
<b>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</b>	41 051,04€
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	228 861,60€
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>0,00 €</b>

(1) Indiquer l'origine : emprunt :

Autofinancement : €

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à la majorité avec 20 voix pour et 5 voix contre (Stéphanie MECHIN, Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

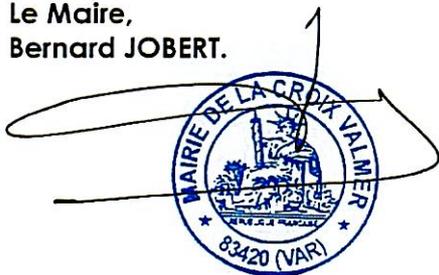
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



**Le Secrétaire de séance,  
Madame Linda TRIBET**

Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

03 AVR. 2025

Le Maire

